1er Fevrier 2024

Madame, Monsieur,

Objet : Dispense discrétionnaire des autorités en valeurs mobilières concernant la mention des notes FundGrade et des Trophées FundGrade A+® de Fundata

Félicitations pour avoir gagné un Trophée FundGrade A+® de Fundata! Cela constitue assurément une réussite formidable.

En 2016, Fundata a travaillé avec succès avec notre conseiller juridique et un client afin d'obtenir une dispense discrétionnaire pour le client provenant des organismes de réglementation des valeurs mobilières dans tous les territoires et provinces du Canada. Cette dispense exempte les fonds communs de placement, gérés par le client et ses filiales, des exigences des deux paragraphes 15.3(4)(c) et 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 sur les *fonds d'investissement* (« Règlement 81-102 ») à l'égard des distinctions annuelles FundGrade A+®, et des exigences de l'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 à l'égard des notes mensuelles FundGrade. Depuis lors, 35 sociétés ont obtenu la même dispense.

Cette dispense donne la permission d'utiliser à la fois les notations FundGrade et la distinction FundGrade A+® dans les communications de vente et de marketing pour les fonds concernés, gérés par la société et ses filiales. De plus, la dispense permet l'usage de la distinction FundGrade A+® pendant 365 jours à partir de la fin de la période utilisée pour calculer la performance des fonds. En outre, la dispense est applicable à toutes les futures notes FundGrade et les distinctions FundGrade A+® remises aux fonds communs de placement gérés par le bénéficiaire et ses filiales.

Vous travaillez dur pour surpasser vos pairs de façon constante. La note FundGrade et les Trophées FundGrade A+® ont été ainsi conçus afin de reconnaître cela. En demandant et en obtenant une dispense des autorités en valeurs mobilières similaire à l'exemption décrite ci-dessus, vous aurez la possibilité de mettre en valeur le travail acharné accompli pendant un an qui a permis à l'un des fonds que vous dirigez d'obtenir le Trophée FundGrade A+®.

Afin d'obtenir cette dispense, il est nécessaire de déposer une demande auprès de votre autorité principale en valeurs mobilières et nous serions ravis de vous fournir la documentation de base exigée.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter M. Jocelyn Courcelles, Vice-Président Service à la Clientèle et du Développement des Affaires, au 647-426-5553 ou par courriel à jocelyn.courcelles@fundata.com.

Cordialement,

Janny Vincent,
Présidente-directrice générale